



Syndicat  
national de  
l'environnement



---

## Quel régime indemnitaire en 2018 pour les personnels techniques ?

### Quelle réponse de la fonction publique à la demande de dérogation au RIFSEEP\* ?

Lors du comité technique ministériel (CTM) du 28 septembre 2017, partant du constat que le projet loi de finances (PLF) 2018 ne permet pas de résorber le décalage d'une année d'ISS, le ministre nous informait qu'une demande de dérogation relative au projet de passage au RIFSEEP des corps techniques éligibles aux ISS serait faite auprès du ministre du budget.

**La réponse du ministère des comptes et de l'action publique tarde, et impossible de questionner notre administration car le dernier CTM de l'année a été annulé.**

De leur côté, nos collègues de l'Agriculture ont été informés lors de leur CTM du 7 décembre que la fonction publique n'aurait toujours pas accepté les dérogations pour nos deux ministères.

Le SNUITAM-FSU a par conséquent écrit à la Secrétaire Générale du MTES-MCT pour lui faire part de vos inquiétudes à trois semaines de l'échéance de ce nouveau régime, et savoir si elle disposait de nouvelles informations.

Dans le cas où la dérogation ne serait pas acceptée, la FSU exige que les ISS de l'année 2017 soient payées à l'ensemble des personnels techniques en 2018, comme il se doit, indépendamment de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) à valoir au titre de l'année 2018.

Nous serons également attentifs au fait que l'IFSE soit bien calculée sur la base des ISS de 2018 pour tous les agents ayant été reçus à un concours ou ayant bénéficié d'une promotion, et non pas à prime constante.

Pour les ITPE, la FSU réclame la publication d'un arrêté prenant en compte les conséquences des nouvelles grilles PPCR (effet du reclassement du 7ème au 6ème échelon d'ITPE, création du grade fonctionnel Hors Classe)



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Le RIFSEEP, la rémunération des agents au mérite

Nous avons dénoncé dès l'origine les effets de ce régime indemnitaire, source d'individualisation accrue et de régression pour la majeure partie des fonctionnaires, administratifs et techniques.

Si nous ne l'avons pas obtenu pour les autres corps, la FSU persiste en demandant que le RIFSEEP ne soit pas appliqué aux corps techniques. Nous l'avons rappelé à la Secrétaire Générale et nous continuerons dans cette voie.

\* Institué par le décret 2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à remplacer la quasi-totalité des régimes indemnitaires actuels des fonctionnaires. Il comporte une part liée à la cotation du poste, en fonction du niveau de difficulté et de responsabilité, et une part supposée représenter la réussite sur le poste. Une première prime, **l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)**, est ainsi définie, avec des planchers et plafonds fixés par arrêtés selon des groupes de fonction. Outre cette première prime s'ajoute **le complément indemnitaire annuel (CIA)**, une part encore plus individuelle censée permettre de récompenser l'engagement professionnel sur une année donnée.



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN